

Nevers, le 4 juin 2020

COMPTE RENDU DU CHSCT DU 2 JUIN 2020

Le pointage a repris dès mardi 02 juin pour tous les agents présents.
68 % des agents sont en présentiel en ce début de semaine et 29 en télétravail (12 %).

LA RESTAURATION

La discussion est toujours en cours avec la société ELIOR sur une proposition de restauration pour le site de Camille Baynac pour un système de vente à emporter et de réchauffage de plats. Dans ce cas, la salle de restauration pourrait être mise à disposition mais il faudra prévoir le nettoyage adéquat.

LES CONGES

La direction a envoyé à chaque agent par mail, le 25 mai, la déclinaison de l'ordonnance du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés.

Le nombre de jours imposés figure dans un cadre. Ce chiffre est une donnée brute c'est-à-dire qu'il ne tient pas compte des jours de congé ou ARTT que les agents ont pris dans la période du 16 mars au 31 mai.

Ce décompte sera fait ultérieurement par les services RH et adressé aux agents vers la mi-juin.

Les représentants du personnel ont fait part des remarques de certains agents qui ont travaillé partiellement en roulement régulier, et qui se sont vus quand même prélever des jours de congés : leur temps d'autorisation spéciale d'absence, code ASA CA 030, n'ayant pas été neutralisé.

La direction est revenue sur les informations données la semaine précédente et à préciser n'avoir retenu la neutralisation des ASA qu'à partir d'une présence dans le service de deux jours par semaine et/ou 4 jours sur une quinzaine. En deçà, elle a considéré qu'il y avait une coupure avec le service. Donc, pour les agents concernés par une présence inférieure, il y a un calcul de jours retenus au titre de l'ordonnance.

Le directeur ayant refusé une discussion globale sur le calcul adressé à chaque agent, les représentants invitent fortement les agents à faire une demande par mail au service RH afin de connaître le détail du calcul qui a abouti à la retenue de jours de congés et à signaler toute anomalie ou discordance constatée. N'hésitez pas non plus à contacter les OS.

Concernant la journée du 22 mai qui a été posée d'office en autorisation d'absence exceptionnelle, les représentants du personnel attendent toujours la réponse officielle de la direction quant à l'imputation de ce jour sur ceux retenus au titre de l'ordonnance.

De même, la direction n'a toujours pas donné officiellement sa position quant à la retenue de 2 jours RTT car les périodes pendant lesquelles l'agent n'est pas en position d'activité n'ouvrent pas droit à l'acquisition de jours ARTT soit 1 artt au-delà de 19 jours d'ASA.

L'absence de réponse de la direction nous laisse craindre que ces deux sujets n'aient pas une

évolution favorable pour les agents.

Les jours de report de congés 2019 ne seront pas perdus, ils seront imputés sur les jours retenus.

Sur le département, le total de jours volés aux agents est de 882 jours dont 50,7 % soit 148 agents ayant une retenue de 0 à 2 jours, 22,30 % soit 65 agents de 2,5 à 5 jours, 7,5 % soit 22 agents de 5,5 à 7 jours, 18,8 % soit 55 agents de 7,5 à 9,5 jours et 0,7 % soit 2 agents ayant 10 jours.

PRIME COVID-19 :

La prime de 330 € ou 1 000 €, demeurera un effet d'annonce (habituel) du Ministre, puisqu'elle ne peut être attribuée, au maximum, qu'à 30% des agents de la direction. Dans ces 30 % d' « élus », 30% pourraient bénéficier des 1 000 € (soit 9 % des agents).

Le directeur nous a annoncé :

- que sa gestion sera effectuée par la direction ;
- qu'il va la réserver aux agents qui sont venus en présentiel :pour un taux de présence notoirement au-dessus des autres) ;
- qu'elle ne sera pas attribuée aux chefs de service ;
- qu'elle sera de 330 € pour tous, sauf pour 1, 2 ou 3 personnes ayant fourni un surcroît de travail, pour qui elle sera de 1000€.
- elle sera gérée dans les règles fixées par la DG.

POINT SUR LA CAMPAGNE IR :

Les casques pour le téléphone ne sont toujours pas livrés.

La direction propose la mise en place de la réception physique sur rendez vous par l'ouverture de l'application PRDV sur les sites de Nevers, Cosne sur loire et Chateau Chinon. Clamecy n'est pas concerné.

La plage horaire prévue concerne le matin à partir de 9 heures et jusqu'à 11h30 à raison d'une demi-heure par rendez-vous soit un maximum de 5 redevables par matinée avec un début fixé à vendredi matin.

Seuls des agents volontaires effectueront cette réception.

Leurs demandes sont les suivantes :

- recevoir dans une grande salle au rez de chaussée(ou rez de jardin) afin de limiter les déplacements des contribuables avec un accès par l'extérieur sur l'arrière des bâtiments.
- présence permanente d'un autre agent lors du rendez-vous afin de ne pas être seul lors des entretiens
- que le contribuable reçu vienne avec un masque, un stylo et que le lavage des mains soit systématique à l'entrée des locaux.

Le directeur a indiqué qu'une fiche technique sera établie pour l'agent qui reçoit et pour le contribuable. Il a également souligné qu'une personne serait prévue pour aller chercher le redevable à la porte et l'emmener dans la pièce de réception.

Pour éviter des difficultés de nettoyage après chaque réception, il est proposé de préparer cinq postes informatiques ainsi l'agent qui reçoit pourra changer de poste à chaque visite sans être obligé de nettoyer le matériel. Le nettoyage sera effectué à la fin des réceptions.

MOUVEMENT LOCAL DE MUTATION :

La note départementale a été envoyée aujourd'hui à tous les agents.

La direction a souligné que tous les délais sont raccourcis. Il n'y aura pas de réunion présenteielle pour la déclinaison. Seule une audioconférence est prévue avec les chefs de service ce vendredi . Elodie Madelmont et Anne Roulin tiendront une permanence téléphonique : les agents intéressés par le mouvement pourront les contacter.

Les représentants du personnel vous rappellent qu'il n'y a plus de CAPL pour les affectations donc n'hésitez pas à les contacter pour leur donner une copie de vos demandes et leur faire part de toute situation particulière.